



# MAIRIE DE DONVILLE LES BAINS

97 route de Coutances - 50350 DONVILLE LES BAINS

Tél. : 02.33.91.28.50 - Fax. : 02.33.91.28.55

## PROCÈS VERBAL DE LA REUNION

### DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze novembre à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance  
publique sous la présidence de Jean-Paul LAUNAY, Maire.

**Etaient présents :** M. LAUNAY Jean-Paul, Mme DEBRAY Christine, M. GAUTIER Daniel, Mme DAMOIS Virginie, M. DI MASCIO Robert, M. GOUMENT Christophe, Mme ALIX Florence, Mme DAVOURY Nathalie, M. CHALARD Philippe, Mme HAYOT Rachel, Mme VERNIER Florence, Mme FAGNEN Gaëlle, M. BERTIN Denis, Mme GOGO Elisabeth, M. LECUIR Roland

**Procurations :** M. GIRARD Emmanuel à Mme HAYOT Rachel, Mme NORMAND Pascale à M. GAUTIER Daniel, Mme ALIX Stéphanie à Mme ALIX Florence

**Absent :** M. RAPEAUD Olivier

**Secrétaire de séance :** Mme DAMOIS Virginie

Date de convocation : 6 novembre 2018

Date d'affichage : 16 novembre 2018

En exercice : 19

présents : 15

votants : 18

Ordre du jour :

- 1- Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2- Finances : Décision modificative n° 2 - travaux en régie
- 3- Finances : Décision modificative n° 3 - mouvement de crédits local ados/centre-ville
- 4- Finances : Tarifs communaux 2019
- 5- Commande publique : Adhésion au groupement de commandes du SDEM50 pour la fourniture d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- 6- Urbanisme : ZAC de la Herberdière - approbation du compte-rendu annuel de concession pour l'année 2017
- 7- CCGTM : renouvellement de la convention de mise à disposition partielle de locaux pour le Relais Assistantes Maternelles (RAM)
- 8- Demande de subvention PETR - local ados
- 9- Mise à disposition d'une salle du pôle jeunesse et culture à une association de musique
- 10- CCGTM : convention sur la redevance spéciale sur la collecte des déchets ménagers assimilés
- 11- Personnel : service AEJ - délibération autorisant la création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- 12- Personnel : délégation au Maire pour un contentieux et désignation d'un avocat (huis clos)
- 13- Questions diverses
  - Désignation des membres de la commission de contrôle
  - Demande d'exclusion des terrains de la ZAC du champ d'application du droit de préemption urbain pour une durée de cinq ans
  - Convention concernant les aides à l'économie d'énergie
  - Emprunts (pour information)

Approbation du procès-verbal du 24/09/2018

Vote : Pour : 17      Abstentions : 2

Mme DAMOIS Virginie est désignée secrétaire de séance.

**1- Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le conseil municipal prend acte des décisions dont le relevé a été joint au dossier préparatoire.

**2- Finances : décision modificative n° 2 - travaux en régie**

Travaux en régie effectués en 2018

Afin de faire supporter à la section d'investissement des travaux réalisés par les agents des services techniques concernant :

- La fabrication de bacs à fleurs
- L'isolation phonique et bardage extérieur du stand de tir
- L'aménagement du jardin pédagogique
- La fabrication de cabines de bain
- La réfection du sol salle Paul Bourey

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les écritures suivantes :

<b>Section FONCTIONNEMENT</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>OPERATIONS/CHAPITRES</b>	<b>ARTICLES BUDGETAIRES</b>		
Chapitre 042 « opérations de transfert entre sections »	Article 722 « travaux en régie immobilisation corporelles »		<b>58 100 €</b>
Chapitre 023 « virement à la section investissement »		<b>58 100 €</b>	

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>OPERATIONS/CHAPITRES</b>	<b>ARTICLES BUDGETAIRES</b>		
Chapitre 040 « opérations de transfert entre sections »	Article 2135 salle Paul Bourey	<b>7 800 €</b>	
	Article 2135 stand de tir	<b>25 000 €</b>	
	Article 2113 jardin pédagogique	<b>2 600 €</b>	
	2138 cabines de plage	<b>16 100 €</b>	
	2158 bac à fleurs	<b>6 600 €</b>	
Chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement »			<b>58 100 €</b>

Vote : Pour 18

*Il est précisé que les dépenses prennent en compte à la fois les achats d'équipements et les rémunérations des agents pour ces travaux. Concernant les travaux au stand de tir, ils portaient d'une part sur l'isolation phonique, et d'autre part sur le bardage extérieur (objectif esthétique au regard du PJC à côté).*

### 3- Finances : Décision modificative n°3 - mouvements de crédits

Afin de financer l'opération d'aménagement du centre-ville, des crédits non utilisés sur l'opération local ados peuvent alimenter l'opération centre-ville.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les écritures suivantes :

Opération 146 local ados dépenses – article 2135 ..... : - 48 000 €

Opération 195 centre-ville dépenses – article 2315 ..... : + 48 000 €

Vote : Pour 18

### 4- Tarifs communaux 2019

Le conseil municipal valide à l'unanimité les tarifs communaux pour l'année 2019 suivants :

#### TARIFS ET MODALITES DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

TARIFS 2019	SALLE PAUL BOUREY		SALLE DES FETES		Caution unique (sauf réunion)
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	
En semaine Journée (de 9h à 16h30) <b>ou</b> soirée (16h30 à 9h le lendemain matin)	Mai à octobre 70€	Mai à octobre 90€	Mai à octobre 130€	Mai à octobre 130€	500€
	Novembre à avril 90€	Novembre à avril 110€	Novembre à avril 160€	Novembre à avril 160€	
Forfait semaine (de 9h le lundi à 16h30 le vendredi)	Mai à octobre 130€	Mai à octobre 190€	Mai à octobre 330€	Mai à octobre 510€	500€
	Novembre à avril 150€	Novembre à avril 210€	Novembre à avril 370€	Novembre à avril 550€	
Forfait week-end (vendredi 16h30 à lundi 9h)	Mai à octobre 130€	Mai à octobre 190€	Mai à octobre 330€	Mai à octobre 510€	500€
	Novembre à avril 150€	Novembre à avril 210€	Novembre à avril 370€	Novembre à avril 550€	
FORFAIT MENAGE*	150€		200€		

\*facturé si le ménage n'est pas correctement réalisé par le locataire

**MISE A DISPOSITION GRATUITE de la salle des fêtes et de la salle Paul Bourey** (sous réserve transmission chaque année des statuts) :

**-Aux associations ayant leur siège à DONVILLE LES BAINS :**

\* deux week-ends par an

\* en semaine uniquement (en dehors du vendredi soir, si la salle est louée le weekend) pour des réunions (Assemblée Générale, bureau...) selon disponibilités

**-Aux Associations et aux organismes suivants ayant leur siège Hors DONVILLE :**

- EFS (Don du sang), Manche Leucémie, l'association des Demoiselles de Granville Terre et Mer, l'orchestre du Cap Lihou, le CPFA, la FNACA, la paroisse St Clément de Granville, l'Ecole Intercommunale de musique de Granville Terre et Mer, l'amicale du personnel du Centre hospitalier d'Avranches-

Granville, les sapeurs-pompiers et le commissariat de police de Granville, le trait d'union, EMAÛS du Pays Granvillais, Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

Les nouvelles demandes seront présentées à l'assemblée pour avis.

**En semaine, selon disponibilité :**

- salle Paul Bourey et salle des Fêtes gratuites pour les associations donvillaises (du lundi 9 heures au vendredi 17h30)

**- Les actions spécifiques suivantes bénéficieront une fois par an d'une mise à disposition supplémentaire des salles :**

-RANDONNEE BLEUE ET VERTE, TELETHON (sur justificatifs : affiches...), CARNAVAL (ABCD)

**- Comité des Fêtes de DONVILLE LES BAINS**

-Mise à disposition gratuite des salles des Fêtes et Paul Bourey comme toutes les autres associations donvillaises.

-ET mise à disposition gratuite des salles pour les animations prises en charge par le comité des Fêtes (exposition de peinture, bourse aux jouets etc...)

**-En période électorale :**

-Tous les partis politiques, ou groupes

**-Mise à disposition régulière des salles :**

Selon convention signée annuellement avec chaque association donvillaise (ex : dynamic danse, club de l'amitié...)

La réservation sera enregistrée à réception de la feuille de réservation.

Lors de la signature du contrat, les pièces obligatoires à fournir sont :

-la caution (500€)

-la caution ménage (200€ salle des Fêtes)  
(150€ salle Paul Bourey)

Il sera possible de louer simultanément la salle des fêtes et la salle P. Bourey aux associations, **et à une association et à un particulier**, dans la mesure où l'association ne fait pas de repas (ex : exposition, bourse aux vêtements...)

Et **qu'ils** accepteront de partager les frais liés à la caution en cas de dégradation **et** de désaccord sur le responsable en cause.

Cette modalité sera inscrite dans le contrat de location.

**Les états des lieux**

Après l'encaissement enregistré, les états des lieux et la remise des clés sont fixés à 9h et à 16h30 du lundi au vendredi.

Il n'y aura pas d'état des lieux pour les réunions des associations en semaine à condition que la salle soit remise en état.

**Règlement :**

Si la convention est signée 45 jours avant la location, le signataire recevra la facture à son domicile.

Tous les chèques sont à libeller à l'ordre du Trésor Public.

**RAPPEL :** Une association qui se désiste ou change de date de réservation dans un délai inférieur à 2 mois, perd le bénéfice d'une mise à disposition gratuite.

Les employés municipaux actifs et retraités bénéficient une fois par an, à titre gratuit, de la salle du local ados et bénéficient du tarif des donvillais pour les locations des salles Fêtes et Paul Bourey.

## TARIFS BIBLIOTHEQUE

Tarif unique pour tous les habitants couverts par le réseau

- Gratuit jusqu'à 18 ans
- 5 € pour les demandeurs d'emploi, étudiants de - de 26 ans et bénéficiaires de minimas sociaux
- 10 € pour un adulte ou vacancier

## LOCATION TABLES ET BANCS

Tarifs à l'unité et par jour

	<b>2019</b>
Table	<b>3.10€</b>
Banc	<b>1.60€</b>

Il est précisé que la prise en charge et le retour du matériel, seront à la charge de l'utilisateur. Une caution unique de **60 €** sera réclamée pour chaque utilisation.

La prise en charge et le retour du matériel aux services techniques municipaux est à la charge du locataire en semaine de 8h30 à 8h30 le lendemain, sauf le vendredi de 8h30 à 16h30.

Le week-end : la location commence à 16h30 le vendredi et se termine à 8h30 le lundi matin sachant que le tarif est doublé (deux jours).

Mise à disposition gratuite aux collectivités territoriales qui en font la demande lorsque ce matériel est disponible.

## LOCATION NAPPES

	<b>2019</b>
1 Nappe	<b>3.50</b>

Il est précisé qu'en cas de brûlure, coupure ou dégradations autres que les taches alimentaires, le prix d'achat de la nappe sera retenu sur la caution de la location de la salle, soit : 60 €

De même, les associations utilisant gracieusement la salle devront s'acquitter de la location des nappes, si elles les utilisent. (\*mise à disposition gratuite pour l'association des demoiselles du Pays GRANVILLAIS).

## OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Deux catégories distinctes d'occupation du Domaine Public communal sont concernées :

- I. L'étalage ou la terrasse, d'une part
- II. Les pré-enseignes mobiles, d'autre part.

Par souci de simplification un tarif au m<sup>2</sup> occupé avec un minimum pour les occupations inférieures à 1m<sup>2</sup> (pré-enseigne notamment) a été institué.

<b>Droit de terrasse</b>	<b>2019</b>
Tarif annuel le m <sup>2</sup> occupé	<b>12€</b>
La pré-enseigne	<b>12€</b>

<b>Droit de place</b>	<b>2019</b>
<u>Spectacles</u>	
<i>Cirque par jour de représentation</i>	
< 200 places	<b>25€</b>
>201<1000 places (et chapiteaux)	<b>120€</b>
<1001 places	<b>180€</b>
Caution	<b>300€</b>
<u>Manèges et attractions diverses</u>	
Par semaine	<b>45.00€</b>
Par mois	<b>110.00€</b>

<u>Commerces</u>	
Camion-vente par jour (non alimentaire)	<b>45.00€</b>
Camion-vente alimentaire par jour	<b>5.00€</b>
<u>Cabine de bains à l'année</u>	
Digue-front de mer	<b>250.00€</b>
<u>Distributeur de lait</u>	
Par mois	<b>100.00€</b>

### **CIMETIERE**

	<b>2019</b>
<u>Vacation funéraire</u>	<b>20.00€</b>
<u>Concession</u>	
Concession enfant	
15 ans	<b>60.00€</b>
Emplacement	
15 ans	<b>120.00€</b>
30 ans	<b>240.00€</b>
50 ans	<b>400.00€</b>
<u>Columbarium</u>	
15 ans	<b>360.00€</b>
30 ans	<b>700.00€</b>
<u>Location provisoire</u>	<b>15.00€</b>
+ par jour avec maximum de	<b>1.00€</b>
30 jours (sauf autorisation spéciale du Maire)	
<u>Cavurne</u>	
Concession 15 ans	<b>250.00€</b>
Concession 30 ans	<b>450.00€</b>
Jardin du souvenir	<b>20.00€</b>

### **LOCATION DE CABINES DE BAINS COMMUNALES**

PERIODES	<b>2019</b>
Location saison : du 05/04 au 14/10	<b>300€</b>
Location au mois	<b>150€</b>
Location à la quinzaine	<b>100€</b>
Caution	<b>300€</b>

La location, avec l'état des lieux, se fera du vendredi 10h au lundi suivant 10h.

Vote : Pour 18

## **5-Adhésion au groupement de commandes du SDEM50 pour la fourniture d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, ont mis fin aux tarifs réglementés d'électricité à compter du 1er janvier 2016 pour les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a décidé de créer un groupement de commandes départemental pour la fourniture d'électricité des bâtiments (>36 kVA) et installations d'éclairage public.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire manchois pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Manche) et que le début de fourniture est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Monsieur le Maire indique que dans le cas où la collectivité est en cours d'exécution d'un contrat de fourniture d'électricité hors groupement et souhaite adhérer au groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, elle doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes. Dans ce cas, les sites à fournir en électricité seront rattachés au périmètre des marchés subséquents conclus par le SDEM50 à l'échéance des contrats initiaux conclus hors groupement.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise l'adhésion de la commune de DONVILLE LES BAINS au groupement de commandes coordonné par le SDEM50, pour l'achat d'électricité ;
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;
- autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le

compte de la commune de DONVILLE LES BAINS; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

- Stipule que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le SDEM50 ;
- donne mandat au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité sur le département de la Manche » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'électricité.
- précise que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

Vote : Pour 18

#### **6-Urbanisme : ZAC de la Herberdière – approbation du compte-rendu annuel de concession pour l'année 2017**

Dans le cadre du contrat de concession de la ZAC de la Herberdière, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu annuel de concession présenté lors de la réunion toutes commissions du 17/10/2018.

Le rapport du concessionnaire pour 2017 rappelle les étapes réalisées, les missions à mener et le planning prévisionnel.

Vote : Pour 18

#### **7-CCGTM : renouvellement de la convention de mise à disposition partielle de locaux pour le Relais Assistantes Maternelles (RAM)**

Par délibération du 6 juin 2016, la commune a signé une convention mettant à la disposition de la Communauté de Communes des locaux pour le Relais assistantes maternelles pour une durée de 2 ans.

Il y a lieu de renouveler cette convention qui a pour but de définir les modalités de mise à disposition de locaux au sein du Pôle Jeunesse et Culture.

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle sera renouvelable chaque année par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Vote : Pour 18

#### **8- Demande de subvention PETR – local ados**

Dans le cadre du projet de rénovation/extension du Local destiné aux ados reporté en 2019, le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan de financement de l'opération ci-après :



Financement	Montant HT	Taux
Europe - FEADER	39 570 €	15%
Etat – DETR	65 950 €	25%
Département Contrat de Pôles de Services	105 520 €	40%
Autofinancement	52 760 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>263 800 €</b>	<b>100%</b>

- sollicite en complément un financement européen de 39 570 €,
- autorise le maire à signer tous les actes et documents s’y afférant.

Vote : Pour : 18

*Mme FAGNEN ne voit pas l'intérêt du projet car une mutualisation avec Granville serait plus judicieuse. Monsieur le maire répond que le projet est intéressant pour les ados.*

### **9-Mise à disposition d'une salle du Pôle Jeunesse et Culture à une association de musique**

Les écoles Art N'Drums sont au nombre de 3 dans la région : Vire, Avranches, et Flers. Une association du même nom est basée sur Donville les Bains. Le responsable, Stéphane Lepage, souhaite proposer des cours de guitare et de batterie électronique (sans bruit), dans une salle de l'école du pôle jeunesse et culture (salle située proche de l'entrée, pour palier au problème de la sécurité).

Les cours seront ouverts aux adultes et aux enfants à partir de 5 ans.

L'utilisation de la salle serait la suivante :

Guitare : lundi et vendredi de 16h15 à 19h45.

Batterie : mardi de 12h à 14h, mercredi de 9h à 11h et jeudi de 12h à 14h et de 16h15 à 19h45.

En contrepartie, l'association proposera une intervention musicale à l'école et/ou à l'accueil de loisirs et au local ados.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour leur mettre à disposition une salle de l'école du Pôle Jeunesse et Culture.

*Le conseil municipal décide de reporter ce vote en l'absence des statuts de l'association.*

### **10-CCGTM : convention redevance spéciale sur la collecte des déchets ménagers assimilés**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'exécution de la collecte des déchets assimilés, issus d'une activité professionnelle ou administrative, ainsi que la facturation du service correspondant, pour les producteurs soumis à la TEOM et présentant plus de 500L par semaine de déchets ménagers assimilés, et à tous les producteurs exonérés de TEOM.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de redevance spéciale sur la collecte des déchets ménagers assimilés avec la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

Vote : Pour 18

## **11-Personnel - service A.E.J. : délibération autorisant la création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison des vacances de Noël,

Le Conseil Municipal approuve :

- La création d'un emploi temporaire à 8h00 par jour sur la période en qualité d'animateur au service accueil enfance jeunesse pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période allant du mercredi 26 décembre 2018 au vendredi 28 décembre 2018 inclus.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut en vigueur équivalent au premier échelon du grade d'adjoint territoriaux d'animation.

Vote : Pour : 11      Contre : 2      Abstentions : 5

*Concernant une éventuelle fermeture les lundi 24 décembre et 31 décembre 2018, les élus rappellent qu'il faut des informations sur les besoins prévisionnels pour prendre une telle décision. Le Conseil Municipal demande à Mme Damois d'informer les familles qu'une inscription sera nécessaire pour organiser l'ouverture du service si le besoin est justifié. Il est demandé de tester à cette occasion un système d'inscription qui pourrait ensuite être pérennisé.*

## **12-Personnel – Délégation au maire pour un contentieux et désignation d'un avocat (huis clos)**

*Cette délibération nécessitant le huis clos est abordée après les questions diverses.*

## **13-Questions diverses**

### **Désignation des membres de la commission de contrôle**

Dans le cadre de la gestion des listes électorales et conformément à la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 il est nécessaire de constituer une commission de contrôle telle que prévue par les IV, V, VI et VII de l'article L19 du nouveau code. Les membres seront nommés par arrêté préfectoral, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et les noms doivent être transmis pour le 15 novembre au sous-préfet.

Cette commission diffère selon le nombre d'habitants. Pour notre commune, ayant 1000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission sera composée de 5 conseillers municipaux :

- 3 conseillers de la liste ayant obtenu lors du dernier renouvellement le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Cette commission de contrôle sera chargée :

- d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux
- de veiller à la régularité des opérations faites par le maire

Selon nos informations, et selon le nombre de scrutin dans l'année, la commission devra se réunir de 2 à 4 fois maximum par an.

Dans un mail en date du 25 octobre dernier le Préfet nous informait qu'à la suite des interrogations de certaines Collectivités, ses services avaient saisi le bureau des élections du Ministère de l'Intérieur qui a indiqué que, conformément à l'article R. 7 nouveau du code électoral, aucune suppléance n'était prévue pour les membres desdites commissions.

Or, ce bureau a révisé sa position et demande de pourvoir au remplacement des titulaires.

Il faut donc désigner 6 personnes de la majorité (3 titulaires et 3 suppléants) et 4 personnes de l'opposition (2 titulaires et 2 suppléants) soit :

**Titulaires** : Monsieur GOUMENT Christophe, M. CHALARD Philippe, Mme VERNIER, M. BERTIN Denis et M. LECUIR Roland

**Suppléants** : Mme ALIX Florence, Mme ALIX Stéphanie, Mme HAYOT Rachel, Mme FAGNEN Gaëlle et Mme GOGO Elisabeth

### **Demande d'exclusion des terrains de la ZAC du champ d'application du droit de préemption urbain pour une durée de cinq ans**

FONCIM a adressé cette demande dont le courrier est joint en annexe. Même si les dossiers administratifs des formulaires de « DIA » sont traités par les services de la Commune, c'est GTM qui dispose de la compétence.

FONCIM a également formulé cette demande lors de la réunion « toutes commissions » de présentation du Compte Rendu d'Activité qui s'est tenue le 17 octobre 2018.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour autoriser Monsieur le Maire de Donville les Bains à adresser à GTM une demande de délibération dans le sens de cette exclusion des terrains de la ZAC du champ d'application du droit de préemption urbain pour une durée de cinq ans.

Vote : Pour : 18

## Convention concernant les aides à l'économie d'énergie

La signature d'une convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), le 27 février 2018, a permis à la communauté de communes de Granville Terre et Mer de mobiliser des aides de l'Etat pour soutenir des projets liés aux économies d'énergie sur le territoire.

Cette convention ouvre droit, pour la communauté de communes de Granville Terre et Mer et ses communes membres, à un financement supplémentaire s'inscrivant dans le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) et son programme spécifique « économies d'énergie dans les TEPCV ». Celui-ci vise à favoriser la réalisation de travaux de rénovation énergétique sur le patrimoine public.

Le volume de CEE est limité par territoire en fonction du nombre d'habitants et limité au niveau national par une enveloppe globale.

Les CEE, sur le territoire de Granville Terre et Mer

- Le volume maximal mobilisable est de 300 GWh cumac
- Un seuil de 20 GWt cumac à valoriser
- Une dépense maximale éligible sur les travaux des collectivités de 975 000 €
- Une valorisation envisagée à 4.40 € par MWh cumac soit un financement à hauteur de 135% des dépenses éligibles dont est déduit un % pour le PETR.

Sont concernés les travaux suivants :

- La rénovation de l'éclairage public
- L'isolation ou le changement de chauffage pour les bâtiments publics
- Le raccordement d'un bâtiment public ou résidentiel à un réseau de chaleur

Attention, seuls les travaux réalisés et facturés entre novembre 2017 et 31 décembre 2018 pourront bénéficier de cette solution de financement → La date de facturation fait foi.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette convention multipartite avec GEO PLC, organisme gestionnaire du dispositif des certificats d'économie d'énergie.

Vote : Pour : 18

## Emprunts (pour information)

Le BP 2018 fait apparaître un besoin à emprunter de **465 K€**.

En prenant en compte les subventions notifiées et en cours de notification (114 555 € dont 80 165 € pour la DETR de la rue Gayet), ainsi que le solde disponible au titre du projet du local ados reporté en 2019 (80 K – 48 K = 32 K€), le besoin est ramené à : **319 K€**.

Même si le besoin en trésorerie ne sera effectif qu'en 2019 du fait de démarrage des travaux de la rue Gayet en décembre, la Perceptrice demande de contractualiser dès 2018 l'emprunt concerné, même s'il ne sera peut-être débloqué qu'en 2019. Une consultation va être lancée auprès de plusieurs banques pour un emprunt (comme habituellement : à taux fixe, 15 ou 20 ans selon l'intérêt des propositions). Lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, le résultat de cette consultation sera présenté pour un choix de la banque.

Proposition de date pour la prochaine réunion du conseil municipal : lundi 10 décembre 2018 à 20h00.

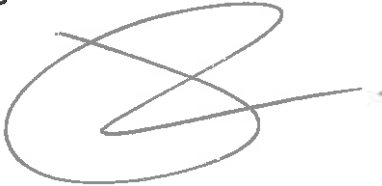
*Mme FAGNEN considère qu'elle a les éléments pour répondre au questionnement des donvillais sur l'extension de PREVITHAL.*

La séance est levée à 21h35

Fait à DONVILLE LES BAINS, le 13 novembre 2018

La secrétaire de séance,

Virginie DAMOIS



Le Maire,



Jean-Paul LAUNAY

